

## AGENTS CONCERNES : TITULAIRES CNRACL

### LE CONGÉ DE LONGUE MALADIE : OCTROI ET RENOUELEMENT (CLM)

#### PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER :

- La lettre de saisine du comité médical par la collectivité (voir lettre type site internet)
- Le formulaire de saisine complété et signé par l'autorité territoriale (voir formulaire type)
- La demande écrite de l'agent (voir lettre type site internet)
- La fiche de poste détaillée et actualisée de l'agent
- Le certificat du médecin traitant justifiant le congé, la durée et la période
- Les conclusions circonstanciées du médecin traitant accompagnées des pièces médicales, **sous pli confidentiel**
- Un état récapitulatif des arrêts de travail
- Tous les arrêtés de la collectivité pris depuis le début du congé
- Tous les documents médicaux en possession de l'agent et relatifs à la pathologie, **sous pli confidentiel**

#### ➤ Quand doit être saisi le comité médical ?

L'agent est dans l'impossibilité **temporaire** d'exercer ses fonctions.

Il présente une maladie invalidante et de gravité confirmée qui nécessite un traitement et des soins prolongés.

L'arrêté du 14 août 1986 fixe une liste indicative des affections susceptibles d'ouvrir droit à CLM. Il peut également être accordé pour une affection non prévue par cet arrêté, après avis du comité médical.

Il est accordé et renouvelé par périodes de 3 à 6 mois.

#### ➤ Questions à poser au comité médical ?

L'agent présente-t-il une maladie invalidante et de gravité confirmée qui le place dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ?

En cas d'octroi ou de renouvellement du congé, préciser la durée de la période d'attribution.

En cas de refus du renouvellement du congé, l'agent est-il apte à reprendre ses fonctions ? Si oui, dans quelles conditions ?

En cas de fin de droit de congé maladie, l'agent présente-t-il une inaptitude temporaire à l'exercice de ses fonctions? (préciser la durée de la mise en disponibilité pour raison de santé).

Si l'inaptitude à ses fonctions est définitive et absolue, l'agent peut-il faire l'objet d'un reclassement pour inaptitude physique ?

Si oui, préciser la nature du poste, les tâches et postures possibles et interdites.

Dans tous les cas, l'agent présente-t-il une inaptitude définitive et absolue à toutes fonctions faisant obstacle à son reclassement et entraînant la mise à la retraite pour invalidité ?

### Points sur les droits des agents

Le congé de longue maladie peut être accordé pour une durée maximale de 3 ans. Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement (hors primes) pendant 1 an. Le traitement est réduit de moitié pendant les deux années qui suivent.

Si la demande de CLM est présentée au cours d'un congé ordinaire de maladie, la première période de CLM court à compter du jour de la première constatation médicale de la maladie dont est atteint le fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui reprend son activité pendant au moins 1 an, après une période de CLM, a droit à un nouveau CLM de 3 ans maximum, quelle que soit l'affection en cause. Si la reprise est inférieure à un an, la nouvelle période de CLM s'ajoute à la précédente, dans la limite de 3 ans maximum.